



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Crise sanitaire - covid-19 - discothèques

Question écrite n° 29495

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la crise sanitaire du covid-19 pour les discothèques. Le mercredi 22 avril 2020, le Gouvernement indiquait, au sujet de la réouverture des restaurants, bars et hôtels, que « le plus tôt sera le mieux ». Dans le même temps, les discothèques sont fermées depuis le 15 mars 2020 et ce jusqu'au 31 mai 2020 au minimum. Ce secteur d'activité représente environ 32 000 emplois dans 1 500 établissements et plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires. Ces entreprises, où la distanciation est particulièrement difficile à mettre en œuvre, s'interrogent sur les conditions de leur réouverture, ainsi sur les conséquences économiques imposées par les mesures de confinement et de distanciation. En effet, l'accueil du public se fait dans des espaces particulièrement restreints et les conditions pour la réouverture semblent difficiles. Les discothèques ne savent pas si la décision concernant la réouverture de ces établissements sera prise en même temps que pour les cafés, bars et restaurants ou si la décision sera différée. Dans ces circonstances, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend répondre favorablement aux demandes suivantes portées par la profession : la prolongation du chômage partiel et le gel de la redevance SACEM jusqu'à la réouverture des établissements. Elle lui demande également de lui préciser les modalités de réouverture concernant ces établissements.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Beauvais](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29495

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3317

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)